

29.08.2017 - 15:40 Uhr

Commission LPP: recommandation raisonnable

Bern (ots) -

La commission LPP a recommandé aujourd'hui au Conseil fédéral de renoncer à revoir cette année le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle. Le taux de 1 pourcent devrait rester ainsi en vigueur. Travail. Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, partage cet avis. Il faut revoir les bases mêmes de la fixation du taux avant de procéder à une nouvelle adaptation du taux.

Depuis plusieurs années, Travail. Suisse souligne que les formules appliquées dans le passé par la commission LPP pour fixer le taux d'intérêt minimal ne tiennent plus suffisamment compte de la stratégie actuelle de placement de la plupart des caisses de pension. Les obligations de la Confédération pèsent trop lourdement dans la formule et l'on ne prend pas suffisamment en compte le bon rendement obtenu par les actions et l'immobilier. C'est pourquoi, Travail. Suisse salue le fait que la commission LPP ait instauré un groupe de travail qui va procéder à une nouvelle analyse des bases de fixation du taux d'intérêt minimal. « Il est indispensable d'adapter les bases aux spécificités actuelles » indique Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale à Travail. Suisse. « Il est donc logique que l'on ne doive pas adapter le taux d'intérêt minimal avant la présentation des résultats du groupe de travail ».

Travail.Suisse est aussi soulagé que la commission LPP ne soit pas entrée en matière sur la requête de l'Union patronale suisse de poursuivre la baisse de la rémunération du taux. Cela aurait signifié inévitablement des réductions de prestations pour les travailleurs et travailleuses.

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale, 079 777 25 69

 $\label{lem:decomposition} \mbox{Diese Meldung kann unter $\frac{https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100806122}{https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100806122}$ abgerufen werden. The second control of the sec$